

Partie rédactionnelle : réflexion structurée

Le droit propose une approche de la notion d'entreprise qui lui est propre.
La référence au terme « entreprise » est habituelle dans certaines branches du droit tels le droit commercial, le droit du travail ou le droit de la concurrence.

A l'aide de vos connaissances et en illustrant vos propos d'exemples, vous présenterez les arguments qui permettent de répondre à la question suivante :

Comment l'entreprise est-elle définie par le droit ?

Positionnement du sujet dans le programme

Thème	Sens et portée de l'étude	Notions et contenus à construire
1. Quelles sont les relations entre le droit et l'entreprise ?		
1.1 Qu'est-ce que l'entreprise pour le droit ?	<p>Le droit propose une approche de la notion d'entreprise qui lui est propre.</p> <p>La référence au terme « entreprise » est habituelle dans certaines branches du droit tels le droit commercial, le droit du travail ou le droit de la concurrence. Les règles de droit qui visent alors l'entreprise s'appliquent à toutes les formes d'activité économique. Cette notion est large et peut renvoyer à différents types d'organisations. Simultanément, le terme « entreprise » n'est pas la référence pertinente dans d'autres textes de droit. Dans ce cas, ils font référence non pas à l'entreprise mais, par exemple, au commerçant, à l'artisan, à la société, à l'association.</p> <p>Des règles de droit différenciées s'appliquent ainsi aux divers statuts susceptibles d'être retenus pour exercer une activité économique.</p> <p>En l'absence de définition légale, des critères distinctifs de l'entreprise sont proposés par la jurisprudence française et communautaire.</p> <p>Il s'agit principalement de la nature économique de l'activité exercée, de la présence d'une organisation propre et de l'affectation de moyens de production.</p>	<p>– Les approches juridiques de l'entreprise : unité, diversité.</p> <p>– Les critères juridiques de l'entreprise.</p>

III. INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. QUELLES SONT LES RELATIONS ENTRE LE DROIT ET L'ENTREPRISE ?

1.1. Qu'est-ce que « l'entreprise » pour le droit aujourd'hui ?

L'enjeu de cette partie est de permettre une double approche ; d'une part, constater que certaines règles sont applicables à toute entreprise (unicité), quel que soit son statut juridique (ex : droit du travail) ; d'autre part, constater que d'autres règles juridiques sont applicables en considération du statut juridique choisi par l'entreprise (diversité). Le choix d'un de ces statuts pour exercer une activité économique peut être guidé par les règles spécifiques et différenciées qui s'y appliquent (exemple : les obligations comptables).

Comprendre ce qu'est « l'entreprise » pour le droit aujourd'hui, c'est constater que le droit s'y intéresse, sans la définir, pour lui appliquer de nombreuses règles de droit. A travers des situations d'entreprise dans les domaines commercial ou fiscal, on peut comprendre que le législateur cherche à atteindre un champ d'application le plus large possible. Se référer à « l'entreprise » en droit n'est toutefois pas toujours pertinent. Ainsi le droit propose des statuts juridiques précis pour exercer une activité. Il convient ici de distinguer succinctement l'artisan, le commerçant, la société et l'association, la coopérative, la mutuelle. Les différentes formes de société et les règles afférentes seront présentées dans la partie 2. Comment est exercé le pouvoir de décision dans l'entreprise ?

Le droit ne donne pas de définition légale de l'entreprise. C'est la jurisprudence, française et communautaire, qui a retenu certains critères pour définir juridiquement « l'entreprise ». La lecture de ces décisions permet de dégager comme critères la nature économique de l'activité exercée, la présence d'une organisation propre et l'affectation de moyens de production. Il importe d'identifier ces critères à partir de situations d'entreprises.

Corrigé indicatif :

Sujet : Comment l'Entreprise est-elle définie par le Droit ?

Introduction :

- 1) Phrase d'accroche : la presse économique évoque sans relâche l'entreprise, dont on connaît l'importance dans la vie économique.
- 2) Définition économique de l'Entreprise : la notion d'entreprise est essentiellement économique. Toutefois, l'organisation des moyens de production, le statut des différents agents qui interviennent dans l'activité de l'entreprise, mais aussi ses rapports internes et externes, renvoient au droit et à ses différentes branches.
- 3) Problème : comment l'Entreprise est-elle définie en Droit ?
- 4) Annonce du plan

I. Les différents domaines juridiques employant le mot « Entreprise »

Les différentes branches du Droit s'intéressent à l'entreprise : règles communes applicables à l'Entreprise. En effet, le législateur a défini des règles, de plus en plus nombreuses, qui s'appliquent expressément à l'entreprise, indépendamment de son statut juridique.

A. Droit interne

Droit commercial, droit du travail, droit de la concurrence, droit fiscal, droit comptable.

Plus récemment, loi de 2005 en faveur des PME.

B. Droit communautaire : Dispositions du droit communautaire de la concurrence réprimant les pratiques anticoncurrentielles (articles 81 et 82 du traité de l'Union Européenne).

Transition : nécessité de dégager un concept transcendant ces différentes applications du mot.

II. Intervention des praticiens du droit dans l'élaboration d'une définition juridique de l'entreprise.

Différents critères se dégagent des décisions jurisprudentielles et de la doctrine :

A. L'exercice d'une activité

- à caractère économique
- répétition d'actes déterminés
- de façon autonome

B. L'existence de moyens matériels et humains

- biens corporels et incorporels mis à la disposition de l'entreprise pour fonctionner.

C. Les critères dégagés par la jurisprudence de la CJCE :

- une organisation unitaire d'éléments personnels, matériels et immatériels ;
- un sujet juridique autonome ;
- un but économique déterminé poursuivi de façon durable.

Conclusion : - un consensus s'est dégagé
- ouverture

Proposition d'évaluation

	Barème
- appropriation des notions et contenus du programme	5
- validité du raisonnement ou de l'argumentation	2.5
-Qualité formelle de l'étude :	
- Structuration de la réponse	1.5
- Qualité de l'expression et de la présentation	1
Total	10